

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2026
Publication : 13/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



21200048300017
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
COMMUNE DE CALCATOGGIO

DELIBERATION N° 13/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL
SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de suffrages exprimés : 13

Séance du 26 Avril 2026

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr CAMPINCHI Jean Laurent, délibérant sur le compte financier unique 2025 dressé par Monsieur CHIAPPINI Charles Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMpte ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		70 550,74		2 018 074,23	0,00	2 088 624,97
Résultats affectés (compte 1068)						
Opérations de l'exercice	330 553,19	347 865,99	1 055 786,37	1 241 328,04	1 386 339,56	1 589 194,03
TOTAUX	330 553,19	277 315,25	1 055 786,37	3 259 402,27	1 386 339,56	3 536 717,52
Résultats de clôture	-53 237,94			2 203 615,90	-53 237,94	2 203 615,90
Restes à réaliser	566 460,00	538 259,00			566 460,00	538 259,00
	-28 201,00				-28 201,00	
TOTAUX CUMULÉS	897 013,19	815 574,25	1 055 786,37	3 259 402,27	1 952 799,56	4 074 976,52
RESULTATS DEFINITIFS	81 438,94			2 203 615,90		2 122 176,96
COMpte ADMINISTRATIF POUR						
Résultats reportés						
Résultats affectés (compte 1068)						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS						
RESULTATS DEFINITIFS						



2° Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 26 Avril 2026 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Décide d'annuler les crédits suivants ;

5° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

6°

Ont signé au registre des délibérations : MM CAMPINCHI Jean Laurent, CHIAPPINI Gilbert, DEFRANCHI Jean Marie, DONZELLA Daniel, GERONIMI Josépha, GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, LECA Natacha, MONDIEGT Vincent, NICOLosi Livia, PACINI Jean Baptiste, POGGI Marie Laure, VAN KALCK Yohan.

Sceau de la mairie

Pour expédition conforme
Le Président,
Mr CAMPINCHI Jean Laurent.



P. V. F. O. N. D. E. G. I.
P. O. V. F. O. N. D. E. G. I.

P. O. V. F. O. N. D. E. G. I.
P. O. V. F. O. N. D. E. G. I.



COMMUNE DE CALCATOGGIO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 14/2026

Concernant l'approbation du compte de gestion par Mr ROSSI Toussaint, Receveur.

Séance du 26 Avril 2026

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr CAMPINCHI Jean Laurent,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 ;

Après d'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il y a lieu de statuer ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- Demande à la juridiction financière pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger ;

Fait et délibéré à CALCATOGGIO le 26 Avril 2026,

Ont signé au registre des délibérations CAMPINCHI Jean Laurent, CHIAPPINI Gilbert, DEFRANCHI Jean Marie, DONZELLA Daniel, GERONIMI Josépha, GIOVANNELLI Emilie, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, LECA Natacha, MONDIEGT Vincent, NICOLosi Livia, PACINI Jean Baptiste, POGGI Marie Laure, VAN KALCK Yoan.

Pour expédition conforme,
Le Président.

Mr CAMPINCHI Jean Laurent.





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 15/2026

SÉANCE DU 26 Avril 2026

concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr CAMPINCHI Jean Laurent,
Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 le 26 Avril 2026 ce jour
Considérant qu'il y a lieu de statuer
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
Constatant que le compte administratif présente :
☒ Un excédent de fonctionnement de 2 263 615,90 €
Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT N - 1	2 018 074,23
A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	185 541,67
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	2 018 074,23
Ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C) RESULTAT Á AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	2 203 615,90
D) SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N - 1 (précédé de + ou -)	53 237,94
D 001 (besoin de financement).....	53 237,94
R 001 (excédent de financement).....	
E) SOLDE DES RÊTES A RÉALISER D'INVESTISSEMENT N - 1	28 201,00
Besoin de financement.....	28 201,00
Excédent de financement.....	
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	81 438,94
DECISION D'AFFECTATION	2 203 615,90
(pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	
1 - AFFECTATION EN RÉSERVES R 1068 en investissement	81 438,94
G) = au minimum couverture du besoin de financement F	
2 - H) REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	2 122 176,96

☐ Un déficit de fonctionnement de

Reporte le déficit de fonctionnement sur la ligne 002 en dépenses de fonctionnement.

Le Maire,

Fait à CALCATOGGIO le 26 Avril 2026

Délibéré par le Conseil Municipal

A Calcatoggio le 26 Avril 2026

Nombre de membres en exercice 15
Nombre de membres présents 15
Nombre de suffrages exprimés 15

Votes : Contre 0 Pour 15
Abstentions 0

Date de convocation : 17 Avril 2026

Certifié exécutoire par :
Le Maire
compte tenu de la réception
en Préfecture le / /
et de la publication le / /
A CALCATOGGIO le / /
Le Maire

[Handwritten signatures and stamps of council members and the Mayor]



République Française

Département de la Corse du Sud
Commune de CALCATOGGIO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 Avril 2026 N°16/2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six avril à neuf heures,

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation

17/04/2026

Date d'affichage

27/04/2026

Présents : MM DONZELLA Daniel, POGGI Marie Laure, PACINI Jean Baptiste, GIOVANNELLI Emilie ; Adjoints.

MM CAMPINCHI Jean Laurent, CHIAPPINI Gilbert, DEFRANCHI Jean Marie, GERONIMI Josépha, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, LECA Natacha, MONDIEGT Vincent ; NICOLOSI Livia, VAN KALCK Yohan ; Conseillers Municipaux.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération :

Redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité. Année 2026.

Le Maire rappelle aux les conseillers que la redevance d'occupation du domaine public par la commune sur les ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité a été instaurée sur la commune de CALCATOGGIO par délibération n° 22/2009 en date du 5 Avril 2009.

Il propose donc au Conseil Municipal de fixer le montant que la commune entend réclamer à l'exploitant des réseaux électriques (ENEDIS), dans le respect du montant plafond prescrit par le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002.

Pour les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants le montant plafond de la redevance 2026 est de 244,54 €, arrondi à l'euro le plus proche, soit 245,00 €.

Ce montant est issu de la formule de calcul suivante :

$153 \times 1,5983$.

153 étant le Plafond de Redevance réglementaire (PR).

1,5983 étant le taux de revalorisation pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, approuve cette délibération à l'unanimité des membres présents ;

- Précise que le montant de cette redevance sera revalorisé chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie ;

- Précise que le montant de 245,00 € sera inscrit au titre de cette recette chapitre 70, article 70323 du budget 2026.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présent.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles

COMMUNE DE
CALCATOGGIO
Comuna di Calcatoghju

République Française

Département de la Corse du Sud
Commune de CALCATOGGIO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 Avril 2025 N°17/2026

NOMBRE DE MEMBRES

Affiliés au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six avril à neuf heures,

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation

17/04/2026

Date d'affichage

27/04/2026

Présents : MM DONZELLA Daniel, POGGI Marie Laure, PACINI Jean Baptiste, GIOVANNELLI Emilie ; Adjoints.

MM CAMPINCHI Jean Laurent, CHIAPPINI Gilbert, DEFRANCHI Jean Marie, GERONIMI Josépha, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, LECA Natacha, MONDIEGT Vincent (PV) ; NICOLosi Livia, VAN KALCK Yohan (PV) ; Conseillers Municipaux.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération :

Redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de réseaux de télécommunication.
Année 2026.

Le Maire rappelle aux les conseillers que la redevance d'occupation du domaine public par la commune sur les ouvrages de réseaux de télécommunication a été instaurée sur la commune de CALCATOGGIO par délibération n° 20/2009 en date du 5 Avril 2009.

Il propose donc au Conseil Municipal de fixer les montants maxima suivants que la commune entend réclamer à l'exploitant des réseaux de télécommunication (Orange), dans le respect du montant plafond prescrit par le décret n°2005-1676 du 27 Décembre 2005 :

- artères souterraines : 49,11 € par kilomètre linéaire.
- artères aériennes : 65,49 € par kilomètre linéaire.

Pour 2026 le calcul de la redevance est donc le suivant :

Artères souterraines : 36,537 km x 49,11 € = 1 794,33 €, artères aériennes : 38,650 km x 65,49 € = 2 531,19 €.

Soit un total de 4 325,52 €, arrondi à l'euro le plus proche soit, 4 326,00 €.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide à l'unanimité d'appliquer pour 2026 les tarifs proposés ;
- Précise que le montant de 4 326,00 € sera inscrit au titre de cette recette au chapitre 70 article 70323 du budget 2026.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présent.



Le Maire,
CHIAPPINI Charles



COMMUNE DE
CALCATOGGIO
Comuna di Calcatoghju

République Française

Département de la Corse du Sud
Commune de CALCATOGGIO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 Avril 2026 N°18/2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont prit part à la délibération
15	15	13

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six avril à neuf heures,

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation

17/04/2026

Date d'affichage

27/04/2026

Présents : MM DONZELLA Daniel, POGGI Marie Laure, PACINI Jean Baptiste, GIOVANNELLI Emilie ; Adjoints.

MM CHIAPPINI Gilbert, DEFRANCHI Jean Marie, GERONIMI Josépha, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, MONDIEGT Vincent (PV) ; NICOLosi Livia, VAN KALCK Yohan (PV) ; Conseillers Municipaux.

Absents : CAMPINCHI Jean Laurent, LECA Natacha.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération : **Subventions aux associations. Année 2026.**

Le Maire rappelle aux conseillers que de nombreuses associations culturelles et sportives sont soutenues par la municipalité dans le cadre de leurs diverses activités et prestations qu'elles offrent à un large public tout au long de l'année.

Ce soutien se traduit notamment par l'attribution de subventions de fonctionnement qui leur sont versées tous les ans.

Pour l'année 2026, tenant compte des résultats obtenus par chaque association selon les critères précédemment énoncés et après examen des demandes par la commission compétente le 11 avril 2026, le Maire propose au conseil municipal d'octroyer les montants suivants aux associations ci-après dénommées ayant envoyé leurs dossiers dans les délais prescrits :

AS Calcatoggio Football : 2 000,00 € ; Association Métamorphoses : 1 500,00 € ; CIN'ARTE : 1 500,00 € ; Association Autour de la paroisse : 1 500,00 € ; Tennis Club Spelunca Liamone : 1 000,00 €, Calcatoghju Loisirs : 1 000,00 €, Société de chasse «la Calcatoggeaise» : 500,00 € ; Associu di I Cacciadori Calcatughjesi : 500,00 € ; Spegnifochi di Casaglio : 500,00 € ; San't Eliséo : 500,00 € ; Restos du Cœur 500,00 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve l'exposé du Maire et décide d'attribuer ces subventions de fonctionnement aux associations pour un montant total de 11 000,00 € qui sera inscrit au Budget Primitif 2026, chapitre 65 : autres charges de gestion courante, article 6574 : subventions de fonctionnement aux autres organismes de droit privé.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présent.



Le Maire,
CHIAPPINI Charles

COMMUNE DE
CALCATOGGIO
Comuna di Calcatoghju

République Française

Département de la Corse du Sud
Commune de CALCATOGGIO**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**
Séance du 26 Avril 2026 N°19/2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six avril à neuf heures,

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation
17/04/2026Date d'affichage
27/04/2026

Présents : MM DONZELLA Daniel, POGGI Marie Laure, PACINI Jean Baptiste, GIOVANNELLI Emilie ; Adjoints.

MM CAMPINCHI Jean Laurent, CHIAPPINI Gilbert, DEFRANCHI Jean Marie, GERONIMI Josépha, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, LECA Natacha, MONDIEGT Vincent (PV) ; NICOLOSI Livia, VAN KALCK Yohan (PV) ; Conseillers Municipaux.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération : **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales. Exercice 2026.**

Le Maire informe le conseil municipal que, conformément au code général des impôts et aux articles L. 1612-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé chaque année à fixer les taux des impôts locaux.

Il présente donc aux conseillers l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Après examen du projet du budget primitif 2026 ; considérant que la majorité du conseil municipal estime qu'une hausse de la fiscalité locale n'est pas nécessaire cette année ; le Maire propose aux conseillers pour l'année 2026 de maintenir les taux d'imposition de l'exercice précédent à savoir :

Taxe foncière (bâti)	16,20	1 799 000	291 438
Taxe foncière (n bâti)	35,04	5 100	1 787
Taxe d'habitation	23,86	1 481 000	353 367
CFE.....	8,69	227 200	19 744
Produit attendu			666 336

Le Maire précise qu'il faut déduire du produit attendu, le prélèvement FNGIR (- 157 110,00 €).

Il souligne également qu'il convient de prévoir à l'article 73111 du Budget Primitif 2026 le produit des impôts directs locaux (563 858,00 €) ; à l'article 74832 le produit des allocations compensatrices de la cotisation foncière des entreprises (15 502,00 €) ; à l'article 74833 le produit des allocations compensatrices de la taxe foncière (1 570,00 €), à l'article 74834 le produit des allocations compensatrices de la taxe d'habitation logements vacants (13 427,00 €).

Le montant total des recettes au titre de la fiscalité directe locale pour 2026 est donc égal à 594 357,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

16,20 % pour la Taxe Foncière (Bâtie), 35,04 % pour la Taxe Foncière (Non Bâtie), 23,86 % pour la taxe d'habitation et 8,69 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présent.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles

COMMUNE DE
CALCATOGGIO
Comuna di Calcatoghju

République Française

Département de la Corse du Sud
Commune de CALCATOGGIO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 Avril 2026 N°20/2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
17/04/2026Date d'affichage
27/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six avril à neuf heures,

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Présents : MM DONZELLA Daniel, POGGI Marie Laure, PACINI Jean Baptiste, GIOVANNELLI Emilie ; Adjoints.

MM CAMPINCHI Jean Laurent, CHIAPPINI Gilbert, DEFRANCHI Jean Marie, GERONIMI Josépha, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, LECA Natacha, MONDIEGT Vincent (PV) ; NICOLOSI Livia, VAN KALCK Yohan (PV) ; Conseillers Municipaux.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération : Ajustement des restes à réaliser 2025.

Le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'ajuster lors du vote du Budget Primitif 2026, certaines opérations inscrites en reste à réaliser de la section d'investissement.

- Opération n° 2108 Réalisation Plan Adressage Numérique & Signalétique : suppression de la subvention prévue de la CDC (Comité de Massif), article 1322 : - 4 896,00 €.

- Opération n° 2401 Elaboration du plan communal de sauvegarde : suppression de la subvention prévue de l'Etat (DETR), article 1341 - 2 138,00 €.

- Opération n° 2402 Aménagement d'un accès PMR à la Mairie : suppression de la subvention prévue de l'Etat (DETR), article 1341 - 6 485,00 €.

- Opération n° 2403 Aménagement d'une mezzanine dans le Garage Communal : suppression de la subvention prévue de l'Etat (DETR), article 1341 - 2 520,00 €.

- Opération n° 2504 Installation d'une cuisine dans la salle polyvalente : suppression de la subvention prévue de l'Etat (DETR), article 1341 - 5 868,00 €.

Il précise que ces modifications seront portées au Budget Primitif 2026 en « propositions nouvelles » pour les dépenses et en « recettes de l'exercice » pour les recettes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'exposé du Maire et décide de modifier les opérations correspondantes ci-dessus présentées.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présent.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles



COMMUNE DE
CALCATOGGIO
Comuna di Calcatoghju

République Française

Département de la Corse du Sud
Commune de CALCATOGGIO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 Avril 2026 N°21/2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation

17/04/2026

Date d'affichage

27/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six avril à neuf heures,

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Présents : MM DONZELLA Daniel, POGGI Marie Laure, PACINI Jean Baptiste, GIOVANNELLI Emilie ; Adjoints.

MM CAMPINCHI Jean Laurent, CHIAPPINI Gilbert, DEFRANCHI Jean Marie, GERONIMI Josépha, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, LECA Natacha, MONDIEGT Vincent (PV) ; NICOLosi Livia, VAN KALCK Yohan (PV) ; Conseillers Municipaux.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération : Installation d'un système de vidéo de surveillance et de protection. (Annule et remplace la délibération N°25/2025 en date du 14/09/2025).

Le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu des nombreuses incivilités liées au dépôt sauvage d'ordures ménagères et d'objet encombrants sur la voie publique, ainsi que des dégradations des bâtiments publics et du mobilier urbain, il est devenu nécessaire d'installer un système de vidéo-surveillance sur l'ensemble du territoire communal.

Ce dispositif permettra de limiter les interventions des agents communaux pour l'entretien de la voirie communale et de ceux de la communauté de communes pour le ramassage des nombreux déchets divers et variés déversés sur la voie publique par des entreprises peu scrupuleuses et des particuliers contrevenants.

Le montant de cette opération a été estimé par une société spécialisée à 60 629,00 € HT soit 66 691,90 € TTC pour couvrir par douze caméras les lieux de la commune où les incivilités les plus fréquentes ont été constatées.

Le Maire précise que ce programme peut être financé par l'Etat via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation.

Dans ces conditions, il propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le plan de financement suivant pour réaliser cet investissement important :

- Cout HT de l'opération 60 629,00 € HT.
- Subvention de l'Etat (FIPDR) 50% : 30 314,50 €.
- Subvention de la Collectivité de Corse (PACTE Paese Vivu) 30% : 18 188,70 €.
- Fonds propres de la commune (20%) : 12 125,80 €.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser l'opération d'investissement « Installation d'un système de vidéo de surveillance et de protection »,

APPROUVE le plan de financement proposé par le Maire,

PRECISE que cette opération sera inscrite au Budget Primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus, et ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Le Maire,
CHIAPPINI Charles.

COMMUNE DE
CALCATOGGIO
Comuna di Calcatoghju

République Française

Département de la Corse du Sud
Commune de CALCATOGGIO**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**
Séance du 26 Avril 2026 N°22/2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation

17/04/2026

Date d'affichage

27/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six avril à neuf heures,

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Présents : MM DONZELLA Daniel, POGGI Marie Laure, PACINI Jean Baptiste, GIOVANNELLI Emilie ; Adjoints.

MM CAMPINCHI Jean Laurent, CHIAPPINI Gilbert, DEFRANCHI Jean Marie, GERONIMI Josépha, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, LECA Natacha, MONDIEGT Vincent (PV) ;
NICOLOSI Livia, VAN KALCK Yohan (PV) ; Conseillers Municipaux.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération : Aménagement d'un hélicoptère de sécurité.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un aménagement permettant l'évacuation par hélicoptère d'individus en état de santé nécessitant des soins médicaux hospitaliers très urgents.

Cette structure qui sera installée en bordure de la RD81 entre le village et le littoral, permettra notamment aux agents de la Sécurité Civile d'intervenir efficacement auprès des victimes d'accidents de toutes sortes afin de les transporter le plus rapidement possible vers un hôpital adéquat.

Le montant de cette opération a été estimé par une entreprise spécialisée à 63 618,00 € HT soit 69 979,80 € TTC.

Le Maire précise que ce programme peut être financé par l'Etat via la DETR ainsi que par la Collectivité de corse via le nouveau dispositif PACTE Paese Vivu.

Dans ces conditions, il propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le plan de financement suivant pour réaliser cet investissement important :

- Cout HT de l'opération 63 618,00 € HT.
- Subvention de l'Etat (DETR) 40% : 25 447,00€.
- Subvention de la Collectivité de Corse (PACTE Paese Vivu) 40 % : 25 447,00 €
- Fonds propres de la commune (20%) : 12 724,00 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser l'opération d'investissement «Aménagement d'un hélicoptère de sécurité»,

APPROUVE le plan de financement proposé par le Maire,

PRECISE que cette opération sera inscrite au Budget Primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Le Maire,
CHIAPPINI Charles.



COMMUNE DE
CALCATOGGIO
Comuna di Calcatoghju

République Française

Département de la Corse du Sud
Commune de CALCATOGGIO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 Avril 2026 N°23/2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation

17/04/2026

Date d'affichage

27/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six avril à neuf heures,

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Présents : MM DONZELLA Daniel, POGGI Marie Laure, PACINI Jean Baptiste, GIOVANNELLI Emilie ; Adjoints.

MM CAMPINCHI Jean Laurent, CHIAPPINI Gilbert, DEFRANCHI Jean Marie, GERONIMI Josépha, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, LECA Natacha, MONDIEGT Vincent (PV) ; NICOLOSI Livia, VAN KALCK Yohan (PV) ; Conseillers Municipaux.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération : Aménagement de toilettes PMR à la Mairie.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est devenu nécessaire d'aménager à la mairie, un cabinet de toilettes destiné notamment aux personnes à mobilité réduite.

Ces sanitaires seront installés à la place du coin cafétéria et seront accessibles depuis l'extérieur du bâtiment.

Au regard de la fréquentation du site lors des messes et autres évènements se déroulant à l'église paroissiale proche de la maison commune, cet aménagement permettra d'améliorer sensiblement les conditions d'accueil du public.

Le montant de cette opération comprenant des travaux de maçonnerie, de plomberie et d'électricité, a été estimé par des entreprises spécialisées à 18 270,00 € HT soit 20 097,00 € TTC.

Le Maire précise que ce programme peut être financé par l'Etat via la DETR ainsi que par la Collectivité de corse via le nouveau dispositif PACTE Paese Vivu.

Dans ces conditions, il propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le plan de financement suivant pour réaliser cet investissement important :

- Cout HT de l'opération 18 270,00 € HT.
- Subvention de l'Etat (DETR) 40% : 7 308,00€.
- Subvention de la Collectivité de Corse (PACTE Paese Vivu) 40 % : 7 308,00 €
- Fonds propres de la commune (20%) : 3 654,00 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser l'opération d'investissement «Aménagement de toilettes PMR à la Mairie»,

APPROUVE le plan de financement proposé par le Maire,

PRECISE que cette opération sera inscrite au Budget Primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Le Maire,
CHIAPPINI Charles.



COMMUNE DE
CALCATOGGIO
Comuna di Calcatoghju

République Française

Département de la Corse du Sud
Commune de CALCATOGGIO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 Avril 2026 N°24/2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation

17/04/2026

Date d'affichage

27/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six avril à neuf heures,

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Présents : MM DONZELLA Daniel, POGGI Marie Laure, PACINI Jean Baptiste, GIOVANNELLI Emilie ; Adjoints.

MM CAMPINCHI Jean Laurent, CHIAPPINI Gilbert, DEFRANCHI Jean Marie, GERONIMI Josépha, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, LECA Natacha, MONDIEGT Vincent (PV) ; NICOLOSI Livia, VAN KALCK Yohan (PV) ; Conseillers Municipaux.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération : Installation de ralentisseurs dans le village.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est devenu nécessaire d'aménager de nouveaux ralentisseurs en enrobés en remplacement des existants devenus obsolètes.

Au nombre de cinq, ceux-ci seront installés en divers lieux du village, fréquentés notamment par les enfants.

Le montant de cette opération comprenant les travaux de voirie ainsi que la signalétique appropriée, a été estimé par des entreprises spécialisées à 25 788,80 € HT soit 28 481,56 € TTC.

Le Maire précise que ce programme peut être financé par le produit des amendes de police lié aux opérations d'amélioration de la circulation routière énumérées à l'article R.2334-12 du CGTC.

Dans ces conditions, il propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le plan de financement suivant pour réaliser cet investissement important :

- Cout HT de l'opération 25 788,80 € HT.
- Subvention de la Collectivité de Corse (Amendes de police) 80 % : 20 631,04 €
- Fonds propres de la commune (20%) : 5 164,76 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser l'opération d'investissement «Installation de ralentisseurs dans le village»,

APPROUVE le plan de financement proposé par le Maire,

PRECISE que cette opération sera inscrite au Budget Primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Le Maire,
CHIAPPINI Charles.



COMMUNE DE
CALCATOGGIO
Comuna di Calcatoghju

République Française

Département de la Corse du Sud
Commune de CALCATOGGIO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 Avril 2026 N°25/2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six avril à neuf heures,

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation

17/04/2026

Date d'affichage

27/04/2026

Présents : MM DONZELLA Daniel, POGGI Marie Laure, PACINI Jean Baptiste, GIOVANNELLI Emilie ; Adjoints.

MM CAMPINCHI Jean Laurent, CHIAPPINI Gilbert, DEFRANCHI Jean Marie, GERONIMI Josépha, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, LECA Natacha, MONDIEGT Vincent (PV) ; NICOLOSI Livia, VAN KALCK Yohan (PV) ; Conseillers Municipaux.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération :

Adoption du Budget Primitif 2026.

Monsieur Jean Laurent CAMPINCHI, conseiller municipal en charge des finances présente le rapport suivant.
Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'équilibre du Budget Primitif de la commune de CALCATOGGIO pour l'exercice 2026 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 333 212,96 €	3 333 212,96 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	825 590,94 €	825 590,94 €
TOTAL	4 158 803,90 €	4 158 803,90 €

Le Conseil Municipal en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport présenté par le conseiller municipal en charge des finances,
- **APPROUVE** l'équilibre et **ADOpte** le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2026 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 333 212,96 €	3 333 212,96 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	825 590,94 €	825 590,94 €
TOTAL	4 158 803,90 €	4 158 803,90 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire et lui **DONNE** tout pouvoir d'exécuter le Budget Primitif pour l'année 2026.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **15 POUR**, **0 CONTRE** et **0 ABSTENTIONS**.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présent.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles

COMMUNE DE
CALCATOGGIO
Comuna di Calcatoghju

République Française

Département de la Corse du Sud
Commune de CALCATOGGIO**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**
Séance du 26 Avril 2026 N°26/2026**NOMBRE DE MEMBRES**

Affiliés au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six avril à neuf heures,

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation

17/04/2026

Date d'affichage

27/04/2026

Présents : MM DONZELLA Daniel, POGGI Marie Laure, PACINI Jean Baptiste, GIOVANNELLI Emilie ; Adjoints.

MM CAMPINCHI Jean Laurent, CHIAPPINI Gilbert, DEFRANCHI Jean Marie, GERONIMI Josépha, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, LECA Natacha, MONDIEGT Vincent (PV) ; NICOLOSI Livia, VAN KALCK Yohan (PV) ; Conseillers Municipaux.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération : Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial.

Mr le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement).

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes relevant du secrétariat de la mairie :

1. Accueillir, renseigner la population ; gérer le courrier (départs et arrivées) ;
2. Instruire les dossiers sur les domaines de : l'état civil, les élections, l'urbanisme, l'aide sociale ;
3. Assister et conseiller les élus, préparer et suivre le conseil municipal, les délibérations, les arrêtés du maire ;
4. Gérer le patrimoine communal et suivre les travaux ;
5. Gérer les services et équipements communaux existants
7. Gérer et développer les liens avec les structures intercommunales et les partenaires ;

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} Juillet 2026, un emploi permanent de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B au grade de rédacteur territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois de rédacteur territorial, au grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétariat de la mairie énoncées ci-dessus à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1er Juillet 2026.

PRECISE les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 12 du Budget Primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles.



COMMUNE DE
CALCATOGGIO
Comuna di Calcatoghju

République Française

Département de la Corse du Sud
Commune de CALCATOGGIO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 Avril 2026 N°27/2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation

17/04/2026

Date d'affichage

27/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six avril à neuf heures,

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Présents : MM DONZELLA Daniel, POGGI Marie Laure, PACINI Jean Baptiste, GIOVANNELLI Emilie ; Adjoints.

MM CAMPINCHI Jean Laurent, CHIAPPINI Gilbert, DEFRANCHI Jean Marie, GERONIMI Josépha, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, LECA Natacha, MONDIEGT Vincent (PV) ; NICOLOSI Livia, VAN KALCK Yohan (PV) ; Conseillers Municipaux.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération : Création de trois postes d'agents contractuels à temps complet affectés à la surveillance de la baignade sur la plage de la Liscia.

Le Maire expose au Conseil Municipal, que compte tenu des besoins du service, trois postes d'agents contractuels à temps complet doivent être créés du 1er Juillet au 31 Août 2026 pour assurer la surveillance de la baignade sur la plage de la Liscia.

Les intéressé(e)s seront recrutés conformément à la loi n°84.53 du 26 Janvier 1984, modifiée, article 3 alinéa 2, pendant une période de deux mois.

Ils exerceront respectivement les fonctions de Chef de poste, d'Adjoint au Chef de poste et de Sauveteur qualifié.

Les agents recrutés seront rémunérés par référence aux indices suivants, augmenté de l'indemnité de résidence et du supplément familial (s'il y a lieu).

A cette rémunération s'ajoute l'indemnité de congés payés fixée à 10% de la totalité de la rémunération.

- Chef de poste : Opérateur Principal. Echelon 7. Indice Brut : 478. Indice Majoré : 420.
- Adjoint au Chef de poste : Opérateur Qualifié. Echelon 8. Indice Brut : 430. Indice Majoré : 385.
- Sauveteur qualifié : Opérateur. Echelon 1. Indice Brut : 367. Indice Majoré : 366.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve l'exposé du Maire et précise que :

- Le tableau des effectifs sera complété en ce sens.
- Les dépenses résultant de ces créations de postes sont prévues au chapitre 12 du Budget Primitif 2026.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présent.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles.



COMMUNE DE
CALCATOGGIO
Comuna di Calcatoghju

République Française

Département de la Corse du Sud
Commune de CALCATOGGIO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 Avril 2026 N°28/2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six avril à neuf heures,

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation

17/04/2026

Date d'affichage

27/04/2026

Présents : MM DONZELLA Daniel, POGGI Marie Laure, PACINI Jean Baptiste, GIOVANNELLI Emilie ; Adjoints.

MM CAMPINCHI Jean Laurent, CHIAPPINI Gilbert, DEFRANCHI Jean Marie, GERONIMI Josépha, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, LECA Natacha, MONDIEGT Vincent (PV) ; NICOLOSI Livia, VAN KALCK Yohan (PV) ; Conseillers Municipaux.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération : Création d'une piste sur le chemin communal de Pioppi Santo Spero.

Abandon définitif du projet.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, leur délibération n°25/2023 en date du 30 Septembre 2023 par laquelle il approuvait à la majorité la création d'une piste en terre le long du chemin communal de Pioppi Santo Spero, sous réserves qu'un bornage complet de la voie confirme la faisabilité du projet qui avait été estimé dans un premier temps à 19 257,50 €.

Or, il s'est avéré lors de la visite des services de la police de l'eau, qu'il était nécessaire d'aménager une traversée du cours d'eau existant à mi-chemin.

Ces travaux supplémentaires ont été estimés à 24 970,00 €, portant le coût total de l'opération à 44 227,50 €.

Par ailleurs en date du 23 Octobre 2023 la Préfecture de la Corse du Sud a émis des observations sur la délibération susvisée, en précisant que les services de l'Etat ne disposaient pas suffisamment d'éléments leur permettant d'apprécier la recevabilité de la décision.

En conséquence ; tenant compte d'une part des observations du contrôle de légalité et estimant d'autre part que le coût total des travaux est trop onéreux par rapport au projet initial ; le conseil municipale décide à l'unanimité d'abandonner le projet de création d'une piste sur le chemin communal de Pioppi Santo Spero et confirme que cet accès demeurera piétonnier.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présent.



Le Maire,
CHIAPPINI Charles.



- **Sur le règlement de zones :**

- Intégration dans le règlement écrit de la liste exhaustive des emplacements réservés et de leur destination, ainsi que mention des emplacements réservés supprimés depuis l'arrêt du projet ;
- Complément du règlement écrit afin d'intégrer les prescriptions nécessaires au regard des capacités des réseaux et des exigences de la loi sur l'eau, notamment en conditionnant certaines autorisations d'urbanisme à l'obtention préalable des autorisations requises ;
- Correction d'erreurs de mise en page et d'erreurs de plume.

- **Sur le règlement graphique :**

- Révision du zonage sur les secteurs de San Nicolao et de Solajo, avec une délimitation du secteur déjà urbanisé (SDU) au plus près du bâti existant, et reclassement des secteurs en extension en zones non urbanisées lorsque nécessaire ;
- Classement en zone agricole (A ou As) des espaces présentant les caractéristiques d'espaces stratégiques agricoles (ESA) ou d'espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle (ERPAT), initialement classés en zone naturelle, et identification conforme de ces espaces dans les documents graphiques, en compatibilité avec le PADDUC ;

- **Sur l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de Masorchia :** reprise du contenu de l'OAP afin de préciser les principes d'implantation, de hauteur, de desserte et d'intégration paysagère, ajustement du périmètre opérationnel, suppression des emplacements réservés inclus dans son périmètre afin d'éviter toute contradiction, et mise en cohérence avec le zonage approuvé ;

- **Sur le rapport de présentation :** mise à jour des éléments relatifs à la consommation des espaces agricoles et naturels, justification des choix de zonage, et correction des surfaces effectivement ouvertes à l'urbanisation, notamment sur le secteur couvert par l'OAP de Masorchia ;

CONSIDÉRANT que ces ajustements interviennent en réponse au recours gracieux de Monsieur le Préfet de Corse et visent à sécuriser juridiquement la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- 1) **DECIDE** de remplacer la mention UA par la mention AU, sans que cela modifie sur le fond, la délibération d'approbation du PLU.
- 2) **MODIFIE** les pièces suivantes du PLU : le règlement, les OAP et le rapport de présentation ;
- 3) **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales, et sera publiée sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme) selon la norme en vigueur (le standard CNIG) ;
- 4) **DIT** que la présente délibération sera exécutoire après le début de son affichage en mairie et sa publication dans la presse, et au plus tôt un mois après transmission du dossier à la préfecture de la Corse du Sud pour le contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Le Maire,
CHIAPPINI Charles.



COMMUNE DE
CALCATOGGIO
Comuna di Calcatogghju

République Française

Département de la Corse du Sud
Commune de CALCATOGGIO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 Avril 2026 N°29/2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation

17/04/2026

Date d'affichage

27/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six avril à neuf heures,

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Présents : MM DONZELLA Daniel, POGGI Marie Laure, PACINI Jean Baptiste, GIOVANNELLI Emilie ; Adjoint.

MM CAMPINCHI Jean Laurent, CHIAPPINI Gilbert, DEFRANCHI Jean Marie, GERONIMI Josépha, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, LECA Natacha, MONDIEGT Vincent (PV) ; NICOLOSI Livia, VAN KALCK Yohan (PV) ; Conseillers Municipaux.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération : Délibération modificative à la délibération du 14 décembre 2025 approuvant le PLU.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°55/2014 du 29 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU ;

VU la délibération n°31/2021 du 26 septembre 2021 relative au débat sur les orientations du PADD ;

VU la délibération n°22/2024 du 21 décembre 2024 arrêtant le projet de PLU ;

VU l'arrêté n°12/2025 du 23 avril 2025 de mise à l'enquête publique du projet de PLU arrêté ;

VU les avis des PPA, de la MRAE et le rapport du commissaire enquêteur réceptionné le ;

VU la délibération n° 26/25 du 14 décembre 2025 approuvant le PLU ;

VU la transmission du PLU, au contrôle de légalité le 14 décembre 2025 ;

VU la demande de recours gracieux produite par Monsieur le Préfet de Corse et adressée à la commune le 13 février 2026 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, qui présente les motifs de la présente délibération.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, d'une part, de corriger une erreur matérielle (erreur de plume) affectant la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT, d'autre part, qu'il convient de préciser et de formaliser les évolutions apportées au Plan Local d'Urbanisme à la suite des observations formulées par les services de l'État dans le cadre du contrôle de légalité ;

CONSIDÉRANT, en l'occurrence, que certaines pièces du Plan Local d'Urbanisme, et notamment le règlement (écrit et graphique), les orientations d'aménagement et de programmation et le rapport de présentation doivent être



Porté sur un bien soumis à cette servitude doit en faire mention expresse, à peine de nullité.

Par cette délibération, le Conseil Municipal,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour :

- Assurer la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Prendre toute mesure nécessaire à son application ;
- Signer tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera :

- Affichée en mairie,
- Transmise au contrôle de légalité,
- Publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré à CALCATOGGIO les jours mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Maire,
CHIAPPINI Charles.





Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-14-1, L.153-31 et L.481-4 ;

Vu la loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024 dite « loi Le Meur », et notamment son article 5 ;

Vu la demande de recours gracieux produite par Monsieur le Préfet de Corse et adressée à la commune le 13 février 2026 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Calcatoggio approuvé par délibération n° 26/25 du 14 décembre 2025, modifiée par délibération n°29/2026 du 26 avril 2026.

Considérant que :

- La loi permet désormais d'instituer, dans le règlement du PLU, une servitude de résidence principale applicable aux constructions nouvelles de logements ;
- Cette servitude vise à favoriser l'habitat permanent et à lutter contre la raréfaction des résidences principales, dans un contexte de pression immobilière ;
- La commune de Calcatoggio est confrontée à une proportion significative de résidences secondaires et de locations saisonnières, contribuant à un déséquilibre du marché du logement ;
- Le PLU approuvé par délibération n° 26/25 du 14 décembre 2025, modifiée par délibération n°29/2026 du 26 avril 2026, a introduit une servitude « résidence principale », applicable aux constructions nouvelles de logements.

Considérant que le règlement du PLU prévoit que :

- La servitude s'applique aux constructions nouvelles autorisées après l'approbation du PLU, à l'exclusion des logements existants ;
- Les logements concernés doivent être occupés à titre de résidence principale, au sens de l'article 2 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, soit au moins huit mois par an, sauf exceptions ;
- Les logements soumis à cette servitude ne peuvent pas être loués en tant que meublés de tourisme au-delà d'un seuil fixé par délibération du Conseil municipal ;
- Toute mutation ou location doit mentionner cette servitude à peine de nullité.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de préciser les modalités d'application de cette servitude,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, approuve :

1° L'instauration de la servitude et confirme ainsi l'application de la servitude de résidence principale telle que prévue au règlement du PLU approuvé par délibération n° 26/25 du 14 décembre 2025, modifiée par délibération n°29/2026 du 26 avril 2026, pour les constructions nouvelles de logements situées dans les zones concernées.

2° La caractérisation de la résidence principale et précise à ce titre que les logements soumis à cette servitude doivent être occupés à titre de résidence principale, c'est-à-dire au moins huit mois par an, sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure.

3° La durée maximale de location en tant que meublé de tourisme à 90 jours par an pour les logements soumis à la servitude de résidence principale.

4° Les conditions d'opposabilité de cette servitude et précise que conformément à l'article L.151-14-1 du code de l'urbanisme :

- Toute promesse de vente,
- Tout acte de vente,
- Tout contrat de location,
- Ou tout acte constitutif de droits réels



COMMUNE DE
CALCATOGGIO
Comuna di Calcatoghju

République Française

Département de la Corse du Sud
Commune de CALCATOGGIO



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 Avril 2026 N°30/2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six avril à neuf heures,

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
Mr CHIAPPINI Charles, Maire

Date de la convocation

17/04/2026

Date d'affichage

27/04/2026

Présents : MM DONZELLA Daniel, POGGI Marie Laure, PACINI Jean Baptiste, GIOVANNELLI Emilie ; Adjoints.

MM CAMPINCHI Jean Laurent, CHIAPPINI Gilbert, DEFRANCHI Jean Marie, GERONIMI Josépha, GUERRINI Marie, JUANICO Charlotte, LECA Natacha, MONDIEGT Vincent (PV) ; NICOLosi Livia, VAN KALCK Yohan (PV) ; Conseillers Municipaux.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Mr CHIAPPINI Gilbert.

Objet de la délibération : PLU - Instauration et modalités d'application de la servitude de « résidence principale ».

Le maire,

Précise que la loi permet désormais d'imposer une occupation en résidence principale dans certaines zones afin de répondre à des déséquilibres du marché du logement.

Rappelle le contexte local. En 2022, selon l'INSEE, la commune compte 1 060 logements.

Soit : 239 résidences principales (22,6 %), 771 résidences secondaires (72,7 %) et 50 logements vacants (4,8 %).

Les résidences secondaires représentent ainsi près des trois quarts du parc de logements, traduisant un déséquilibre marqué entre habitat permanent et habitat touristique. Cette situation est de nature à :

- Accentuer les difficultés d'accès au logement pour les habitants permanents ;
- Fragiliser la vie locale (services, écoles, commerces) ;
- Renforcer la pression foncière et immobilière.

Expose que le nombre de résidences secondaires a connu une augmentation massive puisqu'il est passé de 34 en 1968 à 770 en 2022, soit une multiplication par plus de 20.

A l'inverse, les résidences principales restent faiblement représentées et stagnantes : 148 en 1968 et 239 en 2022.

Rappelle que le PLU approuvé par délibération n° 26/25 du 14 décembre 2025, modifiée par délibération n°29/2026 du 26 avril 2026, a introduit une servitude de résidence principale applicable aux constructions nouvelles et que celle-ci constitue un outil de régulation proportionné, puisqu'elle :

- Ne s'applique pas au parc existant ;
- Cible uniquement les constructions nouvelles ;
- Vise à rééquilibrer progressivement le parc ;